

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-023****du 03 mai 2021****n°023****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

**POUVOIRS (3) :** M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

**RAPPORTEUR : Madame Odile LANDREAU**

**OBJET :** Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 580 000 € souscrit pour le financement de la construction de 10 logements et 10 places/lits situés 12 rue Saint Exupéry sur la commune de Lençloître dans le cadre de l'opération Lençloître Résidence l'Age d'Or

*L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction de 10 logements et 10 places/lits situés 12 rue Saint Exupéry sur la commune de Lençloître et souhaite souscrire un emprunt constitué de 2 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.*

*C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 290 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 580 000 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le contrat de prêt n° 120502 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-023

du 03 mai 2021

n°023

page 2/2

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à la construction de 10 logements et 10 places/lits situés 12 rue Saint Exupéry sur la commune de Lençloître,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 580 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120502, constitué de 2 lignes du prêt, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

***M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT***

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD